

Heures supplémentaires

12 % des femmes salariées et 17 % des hommes salariés ont effectué des heures supplémentaires au printemps 2001

Au printemps 2001, 12 % des femmes salariées et 17 % des hommes salariés dans les États membres de l'Union Européenne ont effectué des heures supplémentaires. La fréquence relative de celles-ci est nettement inférieure parmi les salariés à temps partiel que parmi ceux à temps plein. 18 % des salariés masculins à temps plein ont effectué des heures supplémentaires contre seulement 8 % de ceux travaillant à temps partiel. Cette différence est moins importante pour les femmes. Ces données ont déjà été publiées dans un précédent Statistiques en Bref (thème 3 – n° 7/2004). Le présent bulletin fournit davantage de détails sur l'importance des heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées ainsi que sur la différenciation par âge, profession et taille d'établissement.

Dans l'UE-15, les heures supplémentaires sont le plus souvent le fait de salariés masculins travaillant à temps plein, âgé de 55 ans ou plus et occupant une position de cadre supérieur de l'administration publique, de dirigeant d'entreprise, de titulaire d'une profession intellectuelle ou scientifique, de conducteur d'installations et de machines ou d'ouvrier de l'assemblage. Les heures supplémentaires rémunérées sont plus fréquentes chez les femmes salariées à temps partiel, les jeunes hommes salariés, les conducteurs d'installation et de machines et les ouvriers de l'assemblage. Dans l'ensemble de l'UE-15, le nombre d'heures supplémentaires et le nombre d'heures supplémentaires rémunérées ne dépendent pas de la taille de l'établissement, même si elles sont plus fréquentes dans les unités locales de moyenne et de grande taille.

Les heures supplémentaires constituent la réaction à court terme d'un employeur qui est confronté à une augmentation de la demande de sa production ou de ses services ou encore qui souhaite respecter certains délais. Toutefois, les heures supplémentaires rémunérées constituent une solution onéreuse parce qu'elles sont généralement payées à un tarif préférentiel ou sont compensées ultérieurement par des heures de récupération. Dès lors, la durée des heures supplémentaires rémunérées est généralement limitée. Dans des circonstances particulières, les heures supplémentaires peuvent servir à compenser un manque de personnel qualifié. Les salariés peuvent avoir plusieurs raisons pour effectuer des heures supplémentaires. Certains ont besoin d'heures supplémentaires rémunérées «pour joindre les deux bouts». D'autres travaillent plus que l'horaire normal parce qu'ils croient devoir le faire pour leur carrière, parce qu'ils doivent effectuer le travail de collègues absents ou parce qu'ils se trouvent dans une situation de réduction des effectifs.

Statistiques en bref

POPULATION ET CONDITIONS SOCIALES

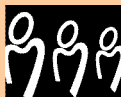
11/2004

Population et conditions de vie

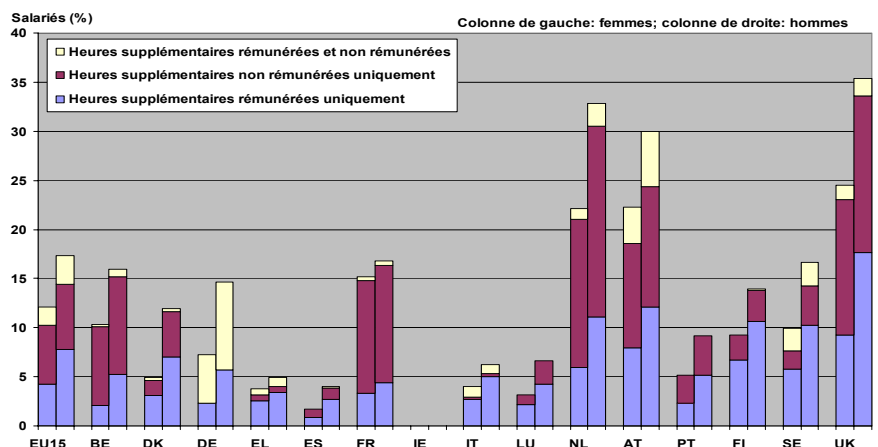
Auteurs
*Christine Vagner,
Aloïs Van Bastelaer*

Contenu

- 12 % de femmes et 17 % d'hommes salariés ont effectué des heures supplémentaires..... 1
- Moyenne européenne de 8 heures supplémentaires par semaine..... 2
- Les femmes travaillent 3 heures supplémentaires rémunérées, les hommes 5 2
- Heures supplémentaires surtout effectuées par les salariés de la catégorie d'âge moyen 3
- Heures supplémentaires rémunérées pour les conducteurs de machines 4
- Heures supplémentaires non rémunérées pour les cadres 4
- Heures supplémentaires plus fréquentes dans les établissements de moyenne et grande taille 6



Fin de rédaction: 12.07.2004
ISSN 1024-4360
Numéro de catalogue: KS-NK-04-011-FR-N
© Communautés européennes, 2004



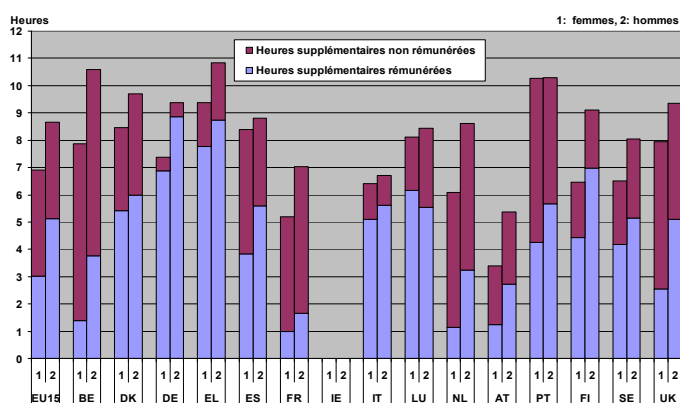
Graphique 1 : Salariés effectuant des heures supplémentaires (%) par sexe, 2001

Une moyenne européenne de huit heures supplémentaires par semaine

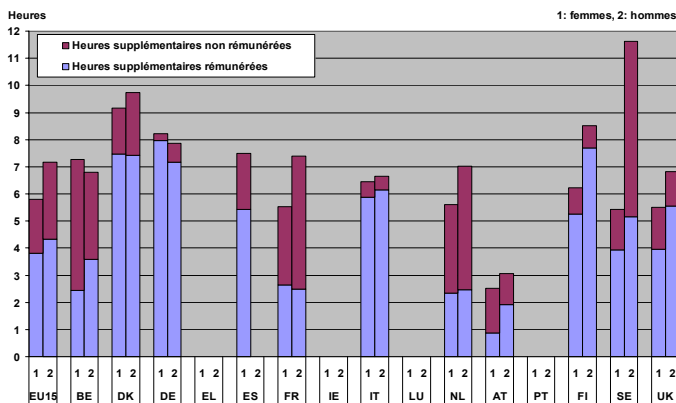
En 2001, les salariés de l'UE ont effectué en moyenne 8 heures supplémentaires par semaine. Ce sont les hommes salariés à temps plein qui ont effectué le plus d'heures supplémentaires, pratiquement 9 heures. Les femmes salariées à temps plein en ont effectué 7. Ce qui représente 1 à 2 heures de plus par rapport aux salariés à temps partiel. En effet, les hommes salariés à temps partiel ont effectué en moyenne 7 heures supplémentaires et les femmes salariées à temps partiel moins de 6 heures.

En Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, au Luxembourg (uniquement les femmes), au Portugal, en Finlande (uniquement les hommes) et

au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent jusqu'à 2 heures supplémentaires de plus que la moyenne de l'UE. En ce qui concerne les salariés à temps partiel dans les États membres, le fait d'effectuer plus d'heures supplémentaires que la moyenne de l'UE est fonction du sexe. En Suède, les hommes à temps partiel effectuent 4 heures supplémentaires de plus que la moyenne de l'UE, tandis qu'en Belgique et en Espagne, les femmes à temps partiel effectuent entre 1 et 2 heures supplémentaires de plus. Au Danemark, en Allemagne et en Finlande, tant les hommes que les femmes font davantage d'heures supplémentaires que la moyenne de l'UE.



Graphique 2 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées effectuées par les salariés à temps plein, par sexe, 2001



Graphique 3 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées effectuées par les salariés à temps partiel, par sexe, 2001

Les femmes travaillent trois heures supplémentaires rémunérées par semaine, les hommes cinq

Toutes les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées. Les hommes ayant un emploi à temps plein sont davantage susceptibles d'être rémunérés pour leurs heures supplémentaires que les femmes dans la même situation d'emploi. Dans l'UE, en 2001, les femmes travaillant à temps plein ont été rémunérées pour 3 des 7 heures supplémentaires effectuées par semaine (soit pour environ 40 %), tandis que les hommes travaillant à temps plein ont bénéficié d'une rémunération pour 5 des 9 heures supplémentaires effectuées pendant la semaine (60 %). Tant les femmes que les hommes travaillant à temps partiel ont été rémunérés pour environ 4 heures supplémentaires de travail par semaine. Bien que les salariés à temps partiel effectuent moins d'heures supplémentaires,

d'avantage de ces heures sont rémunérées, du moins chez les femmes.

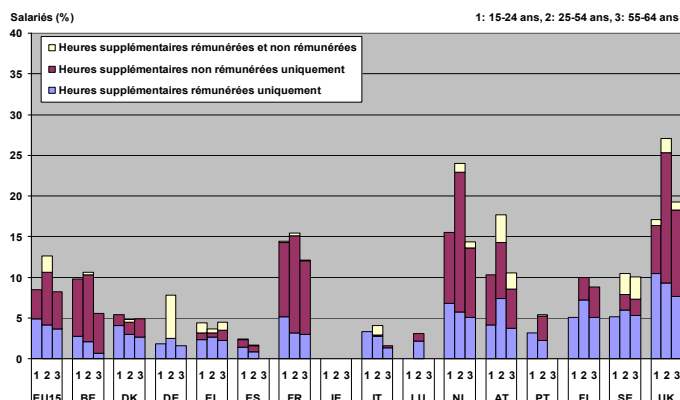
Au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Italie et en Finlande, la part des heures supplémentaires rémunérées – au moins 70 % – des salariés à temps plein ou à temps partiel a été sensiblement supérieure à la moyenne communautaire. En Allemagne, en Italie et en Finlande, les salariés à temps partiel ont été payés pour pratiquement la totalité de leurs heures supplémentaires. Au Royaume-Uni, la part des heures supplémentaires rémunérées est élevée uniquement pour les salariés à temps partiel, les salariés à temps plein ayant été rémunérés pour moins de la moitié des heures supplémentaires qu'ils ont effectuées.

Les heures supplémentaires sont surtout effectuées par les salariés de la catégorie d'âge moyen (25 à 54 ans)

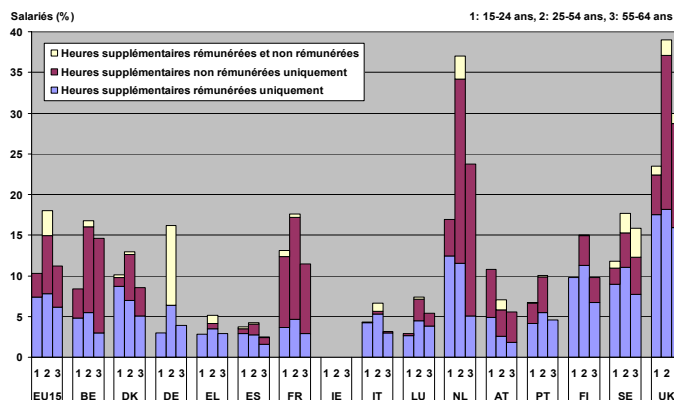
En 2001, dans l'UE, les salariés d'âge moyen (entre 25 et 54 ans), tant masculins que féminins, ont effectué relativement plus d'heures supplémentaires (respectivement 13 % et 18 %) que les salariés les plus jeunes ou les plus âgés. En Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche (uniquement les femmes) et au Royaume-Uni, la différence est encore plus prononcée.

Les heures supplémentaires rémunérées ne varient que

très légèrement en fonction de l'âge. Dans la plupart des États membres, les salariés âgés de 55 ans ou plus effectuent moins d'heures supplémentaires rémunérées que les jeunes salariés ou les salariés d'âge moyen. Dans l'UE, pratiquement 4 % des femmes salariées et 6 % des hommes salariés âgés de 55 ans ou plus ont effectué des heures supplémentaires rémunérées, contre plus de 4 % et plus de 7 % respectivement pour les jeunes salariés féminins et masculins.



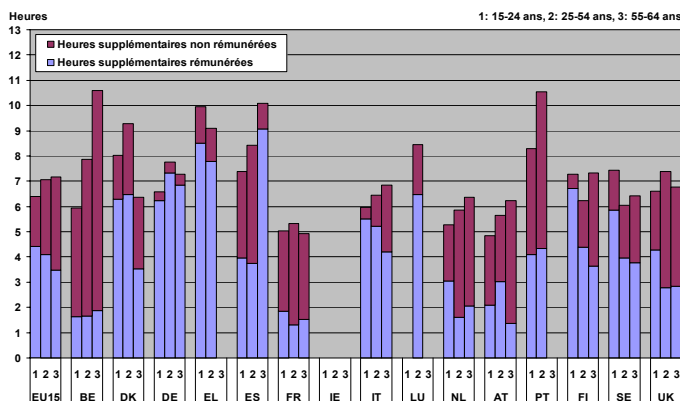
Graphique 4 : Femmes salariées effectuant des heures supplémentaires (%), par catégorie d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées et par âge, 2001



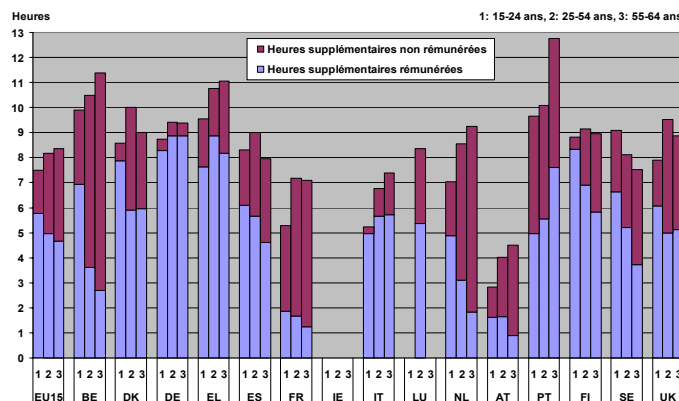
Graphique 5 : Hommes salariés effectuant des heures supplémentaires (%), par catégorie d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées et par âge, 2001

Même si dans l'ensemble de l'UE, les heures supplémentaires sont surtout le fait des salariés de la catégorie d'âge moyen, le plus gros volume des heures supplémentaires est effectué par des salariés âgés de 55 ans ou plus. Toutefois, ce sont ceux dont les heures supplémentaires sont le moins souvent rémunérées puisque la moitié seulement le sont. Les femmes salariées âgées de 55 ans ou plus ont effectué 7 heures supplémentaires dont moins de 4 ont été rémunérées. Les hommes salariés de 55 ans ou plus ont travaillé

plus de 8 heures supplémentaires mais ont été payés pour moins de 5 d'entre elles. Dans la plupart des États membres, ce sont les salariés âgés de 55 ans ou plus qui effectuent le plus d'heures supplémentaires. En Suède toutefois, ce sont les plus jeunes salariés qui sont dans cette situation. Au Danemark, en Allemagne, en Espagne (uniquement les hommes), en France, en Finlande (uniquement les hommes) et au Royaume-Uni, ce sont les salariés d'âge moyen qui effectuent le plus d'heures supplémentaires.



Graphique 6 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées effectuées par les femmes, par âge, 2001



Graphique 7 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non rémunérées effectuées par les hommes, par âge, 2001

Les conducteurs d'installations et de machines et les ouvriers de l'assemblage sont les salariés qui effectuent le plus d'heures supplémentaires rémunérées

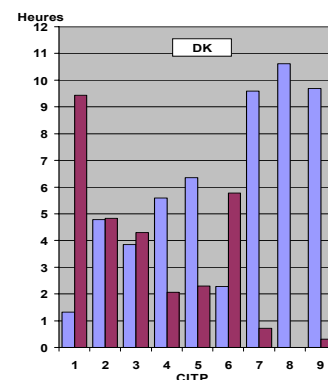
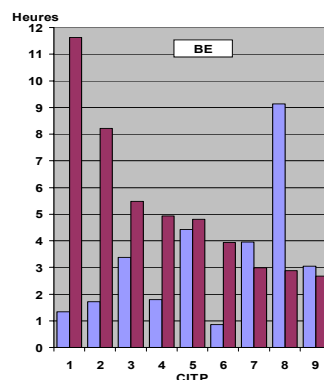
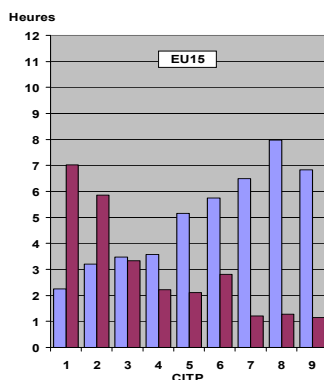
Le plus gros volume d'heures supplémentaires est à mettre à l'actif des cadres supérieurs de l'administration publique et des dirigeants d'entreprises (CITP 1), des titulaires de professions intellectuelles et scientifiques (CITP 2) et des conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage (CITP 8); il y a cependant des différences importantes entre ces catégories en ce qui concerne la rémunération de ces heures supplémentaires. Dans l'UE, en 2001, ce sont les conducteurs d'installations et de machines et les ouvriers de l'assemblage qui ont été le plus souvent rémunérés pour les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées (8 heures supplémentaires rémunérées). Le nombre d'heures supplémentaires payées à cette catégorie varie entre 1 à 3 en France et 9 ou plus en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Grèce, aux Pays-Bas, en Finlande et au Royaume-Uni. Dans certains États membres, d'autres professions peuvent effectuer autant voire plus d'heures supplémentaires

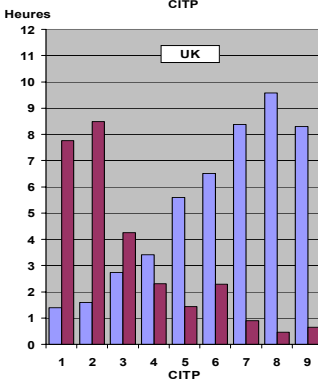
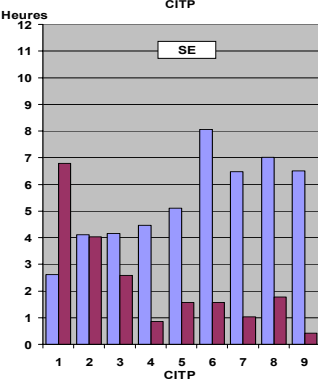
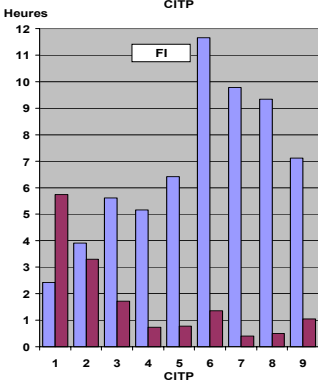
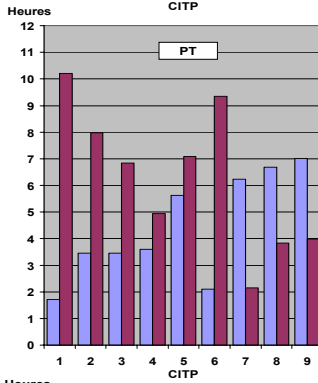
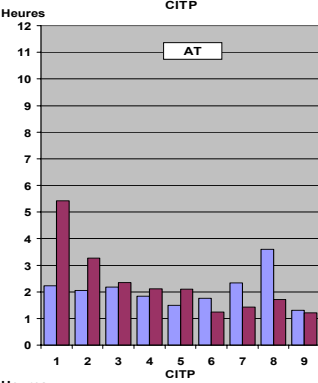
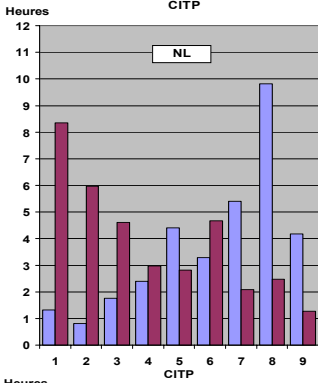
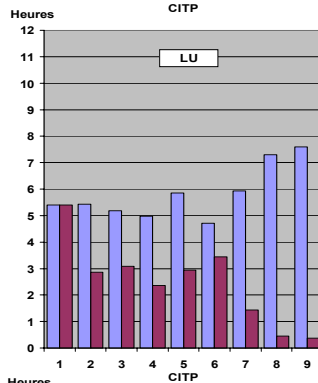
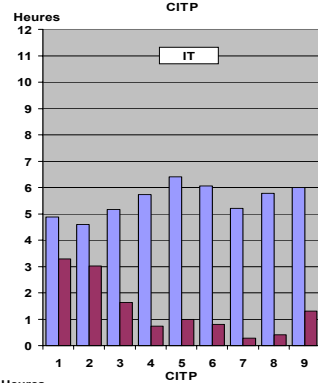
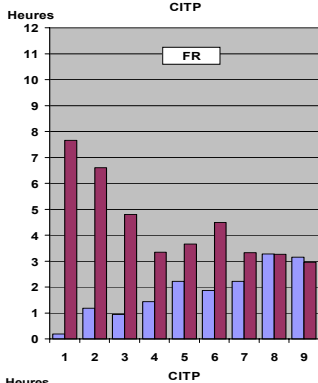
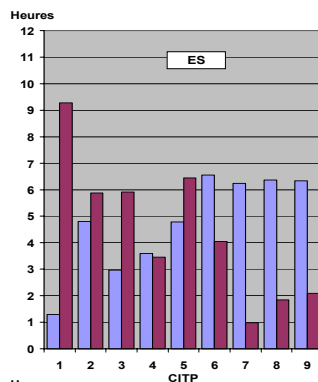
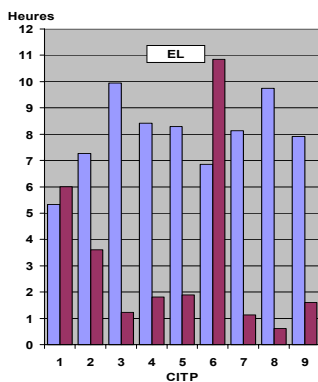
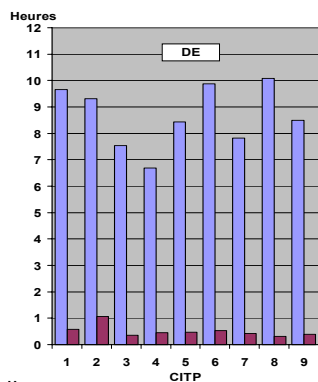
rémunérées que les conducteurs d'installations et de machines et les ouvriers de l'assemblage. C'est ainsi que les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche (CITP 6) ont travaillé de nombreuses heures supplémentaires qui ont été rémunérées, notamment en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Finlande et en Suède (entre 6 et 12 heures). En Espagne, en Italie, au Luxembourg et au Portugal par contre, les ouvriers et travailleurs manuels non qualifiés (CITP 9) ont travaillé au moins autant d'heures supplémentaires rémunérées que les conducteurs d'installations et de machines et les ouvriers de l'assemblage. Dans les professions hautement qualifiées (CITP 1 à 3) et non-manuelles (CITP 1 à 5), les salariés ont généralement effectué moins d'heures supplémentaires rémunérées que la moyenne, sauf au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Luxembourg et en Finlande.

Les cadres supérieurs de l'administration publique, les dirigeants d'entreprise et les titulaires de professions intellectuelles et scientifiques effectuent le plus d'heures supplémentaires non-rémunérées

En 2001, dans l'UE, la majeure partie des heures supplémentaires non-rémunérées sont le fait des cadres supérieurs de l'administration publique, des dirigeants d'entreprise ainsi que des titulaires de professions intellectuelles et scientifiques (6 à 7 heures supplémentaires non-rémunérées). En Allemagne et en Italie, la majeure partie des heures supplémentaires ont été rémunérées. Dans ces deux États membres, les membres des professions précitées sont ceux qui ont effectué le moins d'heures supplémentaires non-rémunérées par rapport aux autres États membres. Le nombre d'heures supplémentaires non-rémunérées effectuées par les membres de ces professions varie de moins d'1 à un peu plus de 3 en Allemagne et en Italie; il atteint 9 heures et plus en Belgique, au Danemark, en Espagne et au Portugal. Le nombre d'heures

supplémentaires non-rémunérées effectuées par les titulaires de professions intellectuelles et scientifiques varie de 1 à 3 en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, en Autriche et en Finlande, jusqu'à 8 en Belgique, au Portugal et au Royaume-Uni. Dans certains États membres, il arrive que certaines catégories professionnelles effectuent davantage d'heures supplémentaires non-rémunérées que les catégories de salariés hautement qualifiés (CITP 1 à 3) et non manuels (CITP 1 à 5). C'est ainsi qu'au Danemark, en Grèce, au Luxembourg et au Portugal, les agriculteurs et les ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche (CITP 6) ont effectué entre 3 et 11 heures supplémentaires non-rémunérées, soit davantage que les titulaires de professions intellectuelles et scientifiques.





Légende:

- Heures supplémentaires rémunérées
- Heures supplémentaires non rémunérées

Catégories de la CIP (Classification Internationale Type des Professions) :

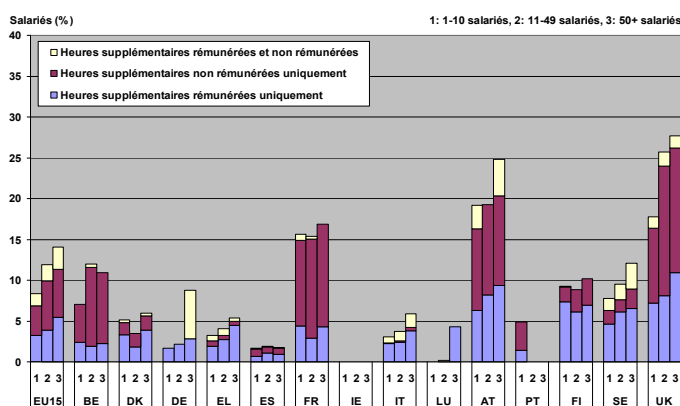
- CITP 1 - cadres supérieurs de l'administration publique ; dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise
- CITP 2 - professions intellectuelles et scientifiques
- CITP 3 - professions intermédiaires
- CITP 4 - travailleurs de type administratif
- CITP 5 - personnels des services et vendeurs de magasin et marché
- CITP 6 - agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche
- CITP 7 - artisans et ouvriers des métiers de type artisanal
- CITP 8 - conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage
- CITP 9 - ouvriers et travailleurs manuels non qualifiés

Les heures supplémentaires sont plus fréquentes dans les établissements de moyenne et grande taille

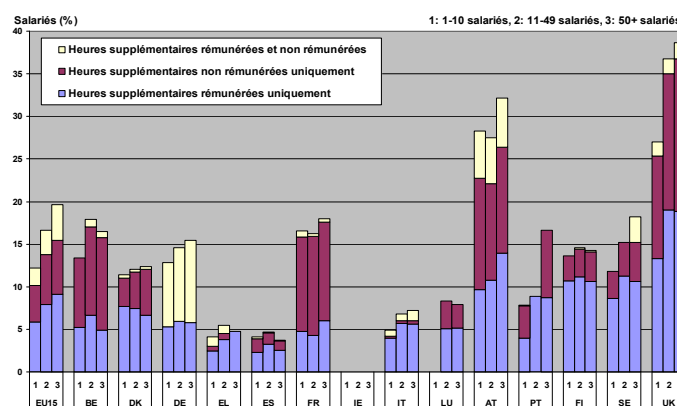
Il semble exister une relation entre le volume des heures supplémentaires et la taille de l'établissement. En 2001, dans l'Union Européenne, 14 % des femmes salariées et 20 % des hommes salariés travaillant dans des unités locales de moyenne et de grande taille occupant plus de 49 salariés ont effectué des heures supplémentaires. C'est plus que les 12 % de salariés féminins et les 17 % de salariés masculins qui ont effectué des heures supplémentaires dans les unités locales de petite taille comptant entre 11 et 49 salariés ou plus que les 8 % de salariés féminins et les 12 % de salariés masculins qui ont effectué des heures supplémentaires dans les très petites unités locales, c'est-à-dire celles occupant moins de 11 salariés. À part

quelques exceptions, cette constatation vaut pour l'ensemble des États membres.

La rémunération des heures supplémentaires n'est toutefois pas liée à la taille de l'établissement. Le pourcentage de salariés rémunérés pour les heures supplémentaires qu'ils effectuent est du même ordre de grandeur dans les trois catégories de taille distinguées: au moins 46 % des salariés masculins sont rémunérés pour leurs heures supplémentaires dans les unités locales de moyenne et de grande taille comptant plus de 49 salariés, et au moins 48 % le sont dans les très petites unités locales comptant moins de 11 salariés. La différence est également très faible en ce qui concerne les salariés de sexe féminin.



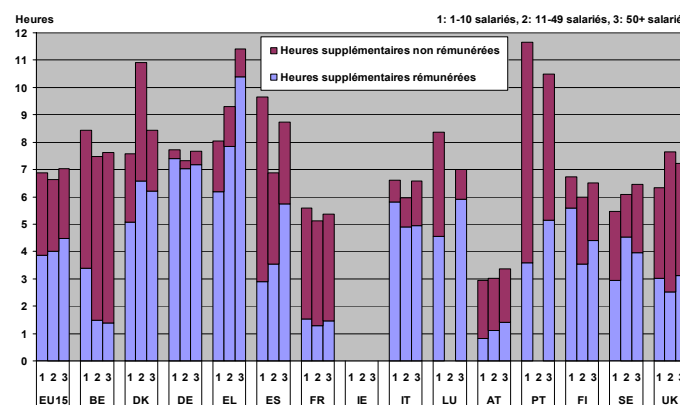
Graphique 23 : Femmes salariées effectuant des heures supplémentaires (%), par catégorie d'heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées et par taille d'unité locale, 2001



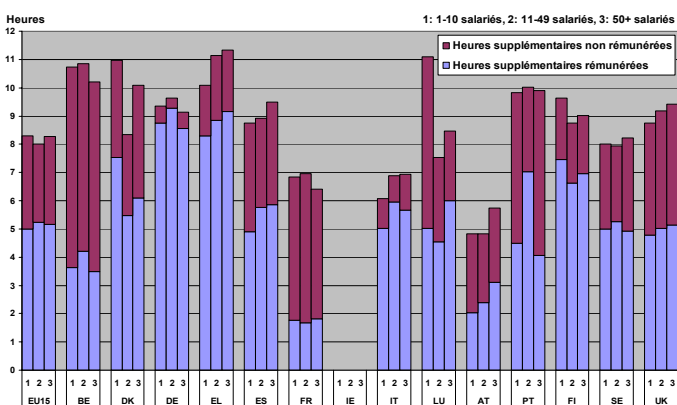
Graphique 24 : Hommes salariés effectuant des heures supplémentaires (%), par catégorie d'heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées et par taille d'unité, 2001

Bien que les heures supplémentaires soient plus caractéristiques des unités locales de moyenne et de grande taille, la moyenne communautaire ne varie pas en fonction de la taille de l'établissement, et ce pour les hommes aussi bien que pour les femmes. Dans les États membres cependant, on peut trouver des

différences. En Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, France, Luxembourg, Autriche, Finlande et Suède, la majeure partie des heures supplémentaires effectuées dans les très petites unités locales le sont par des hommes, tandis qu'en Espagne, Italie et Portugal, elles le sont par des femmes.



Graphique 25 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées effectuées par les femmes, par taille d'unité locale, 2001



Graphique 26 : Nombre hebdomadaire moyen d'heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées effectuées par les hommes, par taille d'unité locale, 2001

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

Source: L'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) est une vaste enquête par sondage réalisée auprès des ménages privés dans l'UE. Les résultats présentés dans la présente brochure proviennent d'une enquête ad hoc réalisée en plus de l'enquête traditionnelle et portent sur la période du printemps 2001. Cette enquête ad hoc sera répétée afin de permettre l'analyse des variations dans le temps. Le taux d'échantillonnage varie entre 0,3% et 3,3% (5% au Luxembourg). L'enquête donne des résultats non seulement sur les personnes de plus de 15 ans actives sur le marché du travail, mais également sur les personnes qui ne font pas partie de la population active. Les données non-fiables du fait d'échantillons de petite taille ou de difficultés techniques ne sont pas présentées dans les graphiques : les moyennes UE sont à considérer comme des estimations. Les données relatives aux nouveaux Etats membres ne sont pas suffisamment comparables.

Définitions: Les personnes occupées ou en emploi sont celles qui, pendant la semaine de référence, ont exercé un travail, ne serait-ce qu'une heure par semaine, contre une rétribution, un bénéfice ou un revenu familial, ou qui ne se trouvaient pas sur leur lieu de travail mais avaient un emploi ou une entreprise duquel/de laquelle elles étaient temporairement absentes.

Les salariés ont des contrats de travail explicites ou implicites qui leur accordent une rémunération de base ne dépendant pas directement des revenus de l'unité pour laquelle ils travaillent. Les travailleurs indépendants ont un emploi dont la rémunération dépend directement des bénéfices tirés des biens et des services produits (classification internationale de la situation dans la profession, 1993).

La classification dans un emploi à temps plein ou un emploi à temps partiel dépend de l'auto-évaluation de la personne occupée, sauf en Autriche et aux Pays-Bas où elle se fonde sur un seuil basé sur le nombre d'heures habituellement travaillées.

On distingue neuf catégories professionnelles dans la Classification Internationale Type des Professions de 1988 (CITP 88):

- membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique et dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise (grand groupe 1 de la CITP);
- professions intellectuelles et scientifiques (grand groupe 2 de la CITP);
- professions intermédiaires (grand groupe 3 de la CITP);
- travailleurs de type administratif (grand groupe 4 de la CITP);
- personnels des services et vendeurs de magasin et marché (grand groupe 5 de la CITP);
- agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche (grand groupe 6 de la CITP);
- artisans et ouvriers des métiers de type artisanal (grand groupe 7 de la CITP);
- conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage (grand groupe 8 de la CITP);
- ouvriers et travailleurs manuels non-qualifiés (grand groupe 9 de la CITP).

L'unité locale est une entreprise ou une partie d'entreprise située dans un lieu géographiquement identifié. Il peut s'agir d'une usine, d'un entrepôt, d'une succursale ou d'un magasin. Une unité locale a normalement une adresse postale propre (règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système de production dans la Communauté, JO L76 du 30.3.1993).

Le nombre d'heures normalement travaillées par semaine concerne une longue période; le nombre d'heures effectivement travaillées porte sur une semaine de référence spécifique et peut varier par rapport au nombre d'heures normalement travaillées en raison d'absences, de congés, d'horaire flexible ou d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont toutes les heures effectuées au-delà de la durée normale du travail qui correspond à la durée fixée par chaque pays en application des lois, règlements ou conventions collectives. Si tel n'est pas le cas, les heures supplémentaires sont celles à partir duquel tout travail effectué est rémunéré au taux des heures supplémentaires ou constitue une exception aux règles ou à l'usage reconnu de l'établissement ou du processus concerné (Recommandation concernant la réduction de la durée du travail n° 116, OIT, 1962).

Les heures ajoutées ou créditées dans le cadre d'un horaire flexible ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires puisqu'elles sont compensées par une durée du travail moindre que la durée contractuelle lors d'autres jours ouvrables.

Trois catégories de salariés effectuant des heures supplémentaires sont distinguées: les salariés effectuant des heures supplémentaires rémunérées, ceux effectuant des heures supplémentaires non-rémunérées, et ceux effectuant des heures supplémentaires mais n'ayant pas précisé le nombre d'heures rémunérées ou qui ont travaillé à la fois des heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées. Relativement peu de salariés effectuent à la fois des heures supplémentaires rémunérées et non-rémunérées (environ 0,5 %); ils sont repris dans les estimations des heures supplémentaires à concurrence du volume d'heures rémunérées et non-rémunérées qu'ils ont effectuées. Les salariés qui n'ont pas répondu à la question relative au nombre d'heures supplémentaires rémunérées ont été exclus de l'estimation des heures supplémentaires.

Pour en savoir plus:

➤ Les bases de données

NewCronos, Thème 3

Pour toute information ou commande de publications, bases de données et extractions de bases de données à la demande, contactez le réseau **Data Shops**:

DANMARK	DEUTSCHLAND	ESPAÑA	FRANCE	ITALIA – Roma
DANMARKS STATISTIK Bibliotek og Information Eurostat Data Shop Sejrogade 11 DK-2100 KØBENHAVN Ø Tlf. (45) 39 17 30 30 Fax (45) 39 17 30 03 E-mail: bib@dst.dk URL: http://www.dst.dk/bibliotek	Statistisches Bundesamt Eurostat Data Shop Berlin Otto-Braun-Straße 70-72 (Eingang: Karl-Marx-Allee) D-10178 Berlin Tel. (49) 1888-644 94 27/28 (49) 611 75 94 27 Fax (49) 1888-644 94 30 E-Mail: datashop@destatis.de URL: http://www.eu-datashop.de/	INE Eurostat Data Shop Paseo de la Castellana, 183 Despacho 011B Entrada por Estébanez Caldeón E-28046 MADRID Tel. (34) 915 839 167/ 915 839 500 Fax (34) 915 830 357 E-mail: datashop@ine.es URL: http://www.ine.es/produser/datashop/index.html <i>Member of the MIDAS Net</i>	INSEE Info Service Eurostat Data Shop 195, rue de Bercy Tour Gamma A F-75582 PARIS CEDEX 12 Tél. (33) 1 53 17 88 44 Fax (33) 1 53 17 88 22 E-mail: datashop@insee.fr <i>Member of the MIDAS Net</i>	ISTAT Centro di informazione statistica Sede di Roma Eurostat Data Shop Via Cesare Balbo, 11a I-00184 Roma Tel. (39) 06 46 73 32 28 Fax (39) 06 46 73 31 01/ 07 E-mail: datashop@istat.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html <i>Member of the MIDAS Net</i>
ITALIA – Milano	NEDERLAND	PORTUGAL	SUOMI/FINLAND	SVERIGE
ISTAT Ufficio Regionale per la Lombardia Eurostat Data Shop Via Fieno 3 I-20123 MILANO Tel. (39) 02 80 61 32 460 Fax (39) 02 80 61 32 304 E-mail: mileuro@tin.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html <i>Member of the MIDAS Net</i>	Centraal Bureau voor de Statistiek Eurostat Data Shop - Voorburg Postbus 4000 NL-2270 JM VOORBURG Nederland Tel. (31) 70 337 49 00 Fax (31) 70 337 59 84 E-mail: datashop@cbs.nl URL: www.cbs.nl/eurodatashop	Eurostat Data Shop Lisboa INE/Serviço de Difusão Av. António José de Almeida, 2 P-1000-043 LISBOA Tel. (351) 21 842 61 00 Fax (351) 21 842 63 64 E-mail: data.shop@ine.pt	Statistics Finland Eurostat Data Shop Helsinki Tilastokirjasto PL 2B FIN-00022 Tilastokeskus Työpajakatu 13 B, 2.Kerros, Helsinki P. (358) 9 17 34 22 21 F. (358) 9 17 34 22 79 Sähköposti: datashop@stat.fi URL: http://www.tilastokeskus.fi/tk/kk/datashop/	Statistics Sweden Information service Eurostat Data Shop Karlavägen 100 - Box 24 300 S-104 51 STOCKHOLM Tfn (46) 8 50 69 48 01 Fax (46) 8 50 69 48 99 E-post: infoservice@scb.se URL: http://www.scb.se/templates/Standard_22884.asp
UNITED KINGDOM	NORGE	SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA	UNITED STATES OF AMERICA	
Eurostat Data Shop Office for National Statistics Room 1.015 Cardiff Road Newport South Wales NP10 8XG United Kingdom Tel. (44) 1633 81 33 69 Fax (44) 1633 81 33 33 E-mail: eurostat.datashop@ons.gov.uk	Statistics Norway Library and Information Centre Eurostat Data Shop Kongens gate 6 Boks 8131 Dep. N-0033 OSLO Tel. (47) 21 09 46 42 / 43 Fax (47) 21 09 45 04 E-mail: Datashop@ssb.no URL: http://www.ssb.no/biblioteket/datashop/	Statistisches Amt des Kantons Zürich Eurostat Data Shop Bleichenweg 5 CH-8090 Zürich Tel. (41) 1 225 12 12 Fax (41) 1 225 12 99 E-mail: datashop@statistik.zh.ch URL: http://www.statistik.zh.ch	Harver Analytics Eurostat Data Shop 60 East 42nd Street Suite 3310 NEW YORK, NY 10165 USA Tel. (1) 212 986 93 00 Fax (1) 212 986 69 81 E-mail: eurodata@haver.com URL: http://www.haver.com/	

Media Support Eurostat (seulement pour journalistes professionnels):

Bâtiment Bech Bureau A4/017 • L-2920 Luxembourg • Tél. (352) 4301 33408 • Fax (352) 4301 35349 • e-mail: eurostat-mediasupport@cec.eu.int

Pour toute information méthodologique:

Christine Vaguer, Eurostat / D1, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 34110, Fax (352) 4301 33649,

E-mail: Christine.Vaguer@cec.eu.int

ORIGINAL: Anglais

N'hésitez pas à nous rencontrer sur Internet à l'adresse suivante: www.europa.eu.int/comm/eurostat/ si vous désirez de plus amples informations!

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à l'**Office des publications officielles des Communautés européennes**.

2 rue Mercier – L-2985 Luxembourg
Tél. (352) 2929 42118 Fax (352) 2929 42709
URL: <http://publications.eu.int>
E-mail: info-info-opoce@cec.eu.int

BELGIQUE/BELGIË – DANMARK – DEUTSCHLAND – GREECE/ELLADA – ESPAÑA – FRANCE – IRELAND – ITALIA – LUXEMBOURG – NEDERLAND – ÖSTERREICH
PORTUGAL – SUOMI/FINLAND – SVERIGE – UNITED KINGDOM – ÍSLAND – NORGE – SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA – BALGARUJA – ČESKÁ REPUBLIKA – CYPRUS
EESTI – HRVATSKA – MAGYARORSZÁG – MALTA – POLSKA – ROMÂNIA – RUSSIA – SLOVAKIA – SLOVENIA – TÜRKIYE – AUSTRALIA – CANADA – EGYPT – INDIA
ISRAËL – JAPAN – MALAYSIA – PHILIPPINES – SOUTH KOREA – THAILAND – UNITED STATES OF AMERICA